**Décryptage**

[**Société,**](https://www.leparisien.fr/societe/)[**Santé**](https://www.leparisien.fr/societe/sante/)

**Carnet de santé numérique : tout ce qu’il faut savoir sur ce nouvel espace santé**

Lancé ce jeudi, la plate-forme Mon espace santé ambitionne de devenir la pierre angulaire du système de soins en permettant de stocker toutes les données et les documents concernant chaque patient et d’échanger de manière plus fluide avec les professionnels.X

**Par**[**Maxime Gayraud**](https://www.leparisien.fr/auteur/maxime-gayraud/)

Le 3 février 2022 à 11h04

Cette fois, c’est la bonne. Avec un mois de retard dû à la vague Omicron, [Mon espace santé voit le jour officiellement ce jeudi.](https://www.leparisien.fr/economie/mon-espace-sante-le-nouvel-outil-numerique-qui-veut-revolutionner-le-quotidien-des-francais-24-07-2021-PP5UDYC6G5EXLFTGWELPLGSNHQ.php) Cette plate-forme est une petite révolution puisque dans ce coffre-fort numérique, les Français pourront stocker leurs documents médicaux, interagir avec les professionnels de santé, gérer leur parcours de soins ou encore retrouver une palette d’outils et de services pour faciliter leur parcours de soins.

« Mon Espace Santé » va devoir faire oublier les déboires du[dossier médical partagé, le DMP.](https://www.leparisien.fr/economie/dix-questions-sur-le-dossier-medical-personnel-06-11-2018-7936452.php)Initié en 2004, celui-ci n’a jamais trouvé son public que ce soit au niveau des patients – 10,1 millions ont été ouverts – que du côté des professionnels de santé avec seulement 15 % des DMP régulièrement alimentés.

**Ouvert par défaut pour tout le monde**

Contrairement au DMP qui nécessitait une action volontaire de l’assuré, la création de « Mon espace santé » répond à la logique « opt-out ». En clair, si vous ne dites pas non, c’est oui !

En pratique, à partir de ce jeudi et jusqu’au 28 mars, quelque 65 millions de Français – même les mineurs auront leur compte – vont recevoir un mail ou un courrier les invitant à activer « Mon espace santé ». Il leur faudra le code provisoire, leur numéro de Sécurité sociale et leur carte vitale. Sans action durant un délai de 6 semaines, le compte sera ouvert. « À tout moment, l’usager peut changer d’avis », précise Thomas Fatôme, patron de l’Assurance maladie. Le refus ou la clôture est possible sur le portail [monespacesante.fr](http://monespacesante.fr/) ou par téléphone au 3422.

À noter que sans attendre, vous pouvez créer votre compte en vous rendent sur le site et en cliquant sur « Générer un code provisoire » et vous laisser guider.

**D’abord un dossier médical et une messagerie sécurisée…**

Chacun est ensuite invité à compléter son profil. « Il s’agit de renseigner son histoire médicale, précise Dominique Pon, responsable du numérique au ministère de la Santé. Aussi bien pour soi-même que pour ses professionnels de santé. » On y trouve les mesures (poids, taille), les allergies, les traitements, les antécédents familiaux, les habitudes de vie… Il est même possible d’y consigner ses directives anticipées de fin de vie.

L’assuré a aussi accès aux deux premières des quatre fonctionnalités : une messagerie sécurisée, permettant d’échanger en toute sécurité avec les professionnels de santé qui vous suivent, et un dossier médical. Ce dernier sera au départ vide sauf pour les titulaires du DMP qui y retrouveront leurs données. Les autres pourront y télécharger leurs anciens documents.

Deux milliards d’euros sont mis sur la table pour mettre à jour et rendre interopérables les logiciels des professionnels et des établissements de santé. Ordonnances, comptes rendus d’hospitalisation, de radiologie, de résultats d’examen de biologie seront ainsi automatiquement envoyés et consignés sur votre compte. On devrait passer de 10 à 250 millions de documents échangés en deux ans.

L’accès à votre compte est possible pour les professionnels qui vous prennent en charge. Mais vous gardez le contrôle : vous êtes notifié dès que quelqu’un consulte votre dossier et vous pourrez lui en bloquer l’accès. Un garde-fou parmi d’autres : « un podologue n’aura pas accès à un compte rendu d’hospitalisation par exemple » précise-t-on à l’Assurance maladie. À noter que par défaut, les médecins intervenant en urgence auront accès à vos informations. « Ça peut vous sauver la vie », précise Dominique Pon.

**… puis un catalogue d’applications et un agenda**

Viendront progressivement se greffer au dossier médical et à la messagerie deux autres briques essentielles de « Mon espace santé ». D’abord un catalogue de services : il s’agira notamment d’applications de prise de rendez-vous (Doctolib par exemple), de pré-admissions dans des établissements de santé, de suivi médical… Pour être référencés, tous ces acteurs devront se conformer à un cahier des charges strict en termes de sécurité et de protection des données.

Enfin, un agenda permettra d’organiser la gestion de sa santé : on pourra y retrouver les rendez-vous médicaux, les dates de rappel de vaccination, les alertes de dépistage selon l’âge de l’assuré…

**La sécurité des données, un point essentiel**

Pour rassurer sur la question de la protection des données, les concepteurs de « Mon espace santé » mettent en avant que la plate-forme répond aux exigences de la Commission nationale de l’informatique et des libertés (Cnil), du Règlement général sur la protection des données (RGPD), qu’elle sera gérée par deux sociétés françaises, Atos et Santeos, et que les données sont hébergées dans l’Hexagone sur des serveurs labellisés. « Ce sera beaucoup mieux sécurisé que le système actuel où les données sont stockées chez le médecin, au laboratoire, à l’hôpital avec des logiciels et des serveurs différents et des niveaux de sécurité assez inégaux », analyse Vincent Trély, président de l’Association pour la sécurité des systèmes d’information de santé.